



**Conseil municipal du 10 février 2022**  
**Délibération n° 2022-05**

**Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.**

Nomenclature « ACTES » : 7.10

Date de convocation : 03/02/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33

- Présents : 22 jusque 19h12 ; 24 à partir de 19h12

- Absents : 3 jusque 19h12 ; 1 partir de 19h12

- Représentés : 8

- Votants : 30 jusque 19h12 ; 32 à partir de 19h12

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 10 février 2022 à 19h00, sous la présidence de Mme Eveline Noury, adjointe au maire de Boissy-Saint-Léger remplaçant le maire empêché.

**Présents** : Mme Evelyne NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Marie-Angèle YAPO, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, M. Taylan TUZLU, Mme Laure THIBAULT (arrivée à 19h12), M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL (arrivé à 19h12), M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

**Absents ayant donné procuration** : M. Régis CHARBONNIER représenté par M. Fabrice NICOLAS, Mme Odile BERNARDI représentée par M. Eric MORGENTHALER, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Jacques DJENGOU, Mme Claire CHAUCHARD représentée par Mme Jacqueline PICHON, Mme Evelyne BAUMONT représentée par M. Thierry VASSE, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Ludovic NORMAND, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

**Absent** : Mme Ingrid CITERNE

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Pierre Chavinier est désigné pour remplir cette fonction.

M. Olivier Piot, Directeur Général des Services, M. Eric Attanasio, Directeur Général Adjoint des Services et Mme Ann-Gaëlle Perrouas, assistante du DGS, assistant à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h05.

**MAIRIE**

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - [www.ville-de-boissy-saint-leger.fr](http://www.ville-de-boissy-saint-leger.fr) - Courriel : [info@ville-boissy.fr](mailto:info@ville-boissy.fr)

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 qui stipule que dans les communes de 10 000 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs, l'évolution des dépenses et des effectifs donne lieu à un débat dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;

094-219400041-20220210-D2022-03-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2022  
Date de réception préfecture : 17/02/2022

**Vu** l'article 13 de la Loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ;

**Vu** l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la mise en œuvre de la suppléance en cas d'empêchement du maire ;

**Considérant** que le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

**Considérant** que le maire est ponctuellement empêché et remplacé à la présidence de la séance par Mme Eveline Noury, 1<sup>re</sup> adjointe dans l'ordre du tableau ;

**Considérant** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 31 janvier 2022 ;

**Entendu** le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **PREND ACTE** de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires, la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement de la ville présentés par le maire, pour l'exercice 2022.

**Article 2 :** **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement de la ville présentés par le maire, pour l'exercice 2022, lors du conseil municipal de ce jour.

**Article 3 :** **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la commune.

**Article 4 :** **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site : [wwwtelerecours.fr](http://wwwtelerecours.fr).

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Préfecture le  
et de la publication le 17 FEV. 2022

Boissy-Saint-Léger, le 10/02/2022  
Pour extrait conforme,

Pour le maire empêché.  
L'adjointe,  
  
Mme Eveline NOURY